



---

DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	29 janvier 2003
TITRE :	Élaboration et révision des politiques	Révisée le :	28 janvier 2017

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

Pour la gouverne des parties en cause, le Conseil estime souhaitable d'observer des étapes logiques pour assurer l'uniformité aux fins de l'élaboration et de la révision des lignes de conduite. Il reconnaît toutefois qu'il est parfois nécessaire, pour résoudre certains problèmes ou respecter des échéanciers imposés, d'écourter le processus ou de le modifier.

## 1. Élaboration et révision de lignes de conduite

### 1.1 *Étape 1 - Amorce*

En première étape, le comité de politiques du Conseil se penche sur le besoin d'élaborer une nouvelle politique ou de faire la révision d'une politique existante.

S'il est jugé qu'une nouvelle politique doit être élaborée ou qu'une politique existante nécessite des changements importants, le comité peut la référer à l'étude ou demander à l'administration d'en faire la révision.

### 1.2 *Étape 2 – Élaboration ou révision*

Une fois le processus amorcé, l'administration du Conseil veille à cueillir toute information pertinente sur le sujet. Cette cueillette peut faire l'objet d'une consultation. Cette information est ensuite mise à la disposition des membres du comité approprié du Conseil.

Le comité auquel la politique a été référée ou l'administration élaborent la nouvelle politique ou revoient la politique existante en tenant en ligne de compte les règlements du ministère, les politiques existantes dans d'autres Conseils ainsi que les autres politiques du Conseil.

### 1.3 *Étape 3 – Vérification finale et recommandation au Conseil*

Une fois le travail d'élaboration ou de révision complété, la nouvelle politique est présentée au comité de politique pour une vérification finale et recommandation au Conseil.

À cette étape, le comité de politique s'assure de recommander l'abrogation d'autres politiques qui pourraient être rendus non pertinentes en approuvant la nouvelle politique (p. ex. amalgamation de deux politiques).

### 1.4 *Consultation*

Pour certaines politiques qui risquent d'avoir un effet important sur des groupes en particulier, le comité de politiques peut mener des consultations.

### 1.5 *Approbation par le Conseil*

La nouvelle politique ou la politique révisée est approuvée sous forme de résolution à la réunion du Conseil.

#### 1.6 *Format de la politique*

La politique peut contenir les éléments suivants mais n'est pas limitée à ces derniers :

***Préambule :***

*Le contexte de la politique est présenté, les éléments législatifs, la raison d'être. Cette section pourrait avoir des sous-titres tels, à titre d'exemples, objectifs, principes directeurs, raison d'être.*

***Définitions :***

*Les acronymes sont définis, les termes définis afin de faciliter la compréhension de la ligne de conduite.*

***Énoncé de politique :***

*L'énoncé de politique fait état de la responsabilité, du vouloir et des intentions du Conseil face au contenu du préambule.*

De plus, la politique est généralement accompagnée de Directives administratives

#### 1.7 *Mise en œuvre*

La direction de l'éducation est responsable de l'élaboration de formulaires ou d'outils pour la mise en œuvre et du respect de toute politique et directive administrative.

#### 1.8 *Révision des politiques*

La révision des politiques du Conseil est échelonnée sur un cycle de 4 ans. La direction de l'éducation maintient un tableau des politiques et des dates de révision. Le plan de révision des politiques pour l'année est présentée au comité de politique au début de chaque année